

RESOLUTION

2045 (LXI). Siège permanent de la Commission économique pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur sa deuxième session extraordinaire¹ et, en particulier, de la résolution 35 (S-II) figurant dans ce rapport,

1. *Décide* d'établir le siège permanent de la Commission économique pour l'Asie occidentale à Bagdad (Irak);

2. *Décide en outre* d'ajouter la disposition ci-après, en tant que dernier paragraphe, au mandat de la Commission contenu dans la résolution 1818 (LV) du Conseil, en date du 9 août 1973 :

“13. Le siège de la Commission sera établi à Bagdad (Irak).”

*2035^e séance plénière
27 octobre 1976*

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 12A (E/5845).